

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES



REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

**DEUXIÈME RAPPORT NATIONAL DE LA  
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION  
DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE  
CONTRE LA DESERTIFICATION**

## TABLE DES MATIERES

### II 111

RESUME.....	9
INTRODUCTION.....	19
LES MANIFESTATIONS.....	19

### STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS ET/OU POLITIQUES DE DEVELOPEMENT DURABLE.....

1.1 Amélioration du cadre macro-économique.....	21
1.2 Gestion de l'environnement.....	22
1.3 Autres plans et stratégies.....	22
1.3.1 Agriculture, élevage et pêche.....	22
1.3.2 Energétique.....	25
1.3.3 Commerce et transport.....	25
1.3.4 Santé.....	26
1.3.5 Foresterie et faune.....	26

I.4. Principales difficultés rencontrées dans l'exécution des plans/stratégies.....	28
---	----

### II MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR

LA MISE EN ŒUVRE DU PAN.....	29
------------------------------	----

II.1 Les organes de coordination du PAN.....	29
--	----

* Conseil National d'Orientation et de Surveillance (CNOS).....	29
---	----

* Conseils Régionaux d'Orientation et de Surveillance (CROS).....	30
---	----

* Comité de Sélection des projets.....	30
--	----

II.1.2 Les ressources de la coordination.....	31
---	----

II.2 Cadre institutionnel pour une lutte efficace contre la désertification.....	31
--	----

II.3 La place du PAN dans les programmes de développement socio-économique et de protection de l'environnement.....	31
---	----

II.4 Cadre juridique et réglementaire.....	32
--	----

### III PROCESSUS PARTICIPATIF DANS LE CADRE DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE

LA CONVENTION.....	33
--------------------	----

### IV PROCESSUS CONSULTATIF ET ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LES PARTENAIRES EN DEVELOPPEMENT.....

### V MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE

DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL.....	35
-------------------------------------	----

VI Rappels du phénomène de la désertification au Togo.....	35
--	----

VI.1 Les actions entreprises.....	35
-----------------------------------	----

VI.2 Le bilan de la lutte contre la désertification.....	36
--	----

V2 Programmes techniques et projets fonctionnels mis en place pour Combattre la désertification.....	39
--	----

V.3 Les grandes orientations du PAN/Togo pour lutter contre	
---	--

la désertification .....	39
V.4 Mesures de renforcement des capacités locales .....	40
VI RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL ET AIDE FINANCIERE ET COOPERATION TECHNIQUE..... "	
VU Mécanismes financiers adoptés .....	41
VI.1.1 Les ressources financières nationales.....	41
VI.2 Les ressources externes .....	43
VI.2 Financement du PAN .....	44
VI.2.1 Appuis directs reçus pour l'élaboration du PAN .....	44
VI.2.2 Appuis indirects .....	45
V.I.3. Coopération technique .....	45
V.I.3.1. Les appuis techniques reçus .....	45
V.I.3.2. Les besoins de coopération technique par ordre de priorité.....	46
VII EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS ET EVALUATION DE CEUX-CI .....	
iv CONCLUSION .....	49
ANNEXE .....	53

## **i. RESUME**

Le premier rapport élaboré en mai 1999 était axé sur les mesures prises au Togo pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Le Togo vient de franchir l'une des étapes importantes de la mise en œuvre de la convention par la validation au forum national les 17 et 18 décembre 2001 du PAN qui est désormais un document de référence pour la lutte contre la désertification.

### **i.1 STRATEGIES ET LES PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS ET/OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Les problèmes de désertification ont depuis fort longtemps constitué une préoccupation des Autorités togolaises.

Cette préoccupation s'est traduite depuis les années d'indépendance par la prise en compte de ce fléau dans l'établissement des stratégies et priorités dans le cadre des plans et politiques de développement.

En effet, sur le plan macro-économique, les réformes opérées ont visé la participation et la responsabilisation des populations aux activités touchant directement la production et faisant appel aux réformes institutionnelles qui accordent une place importante au secteur privé. Ainsi les orientations pour un redressement économique sont fondées sur l'efficacité économique, le désengagement de l'Etat, la libéralisation et l'émergence d'un secteur privé plus actif et la décentralisation.

Le Togo s'est engagé dans l'élaboration de son Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE). La politique qui sous-tend ce PNAE vise une gestion saine et durable des ressources naturelles et de l'environnement. Ses stratégies sont orientées essentiellement vers un développement durable par l'intégration des considérations environnementales dans les programmes et projets de tous les secteurs de développement.

Ainsi, dans le domaine de l'agriculture, la politique de développement s'est fixée comme finalité l'amélioration des conditions de vie des populations rurales.

Dans le domaine de l'élevage, l'accent est mis sur des stratégies devant permettre à ce secteur de contribuer à la lutte contre la désertification.

Dans les domaines de la pêche, de l'énergie, du commerce, de la santé, des productions forestières, fauniques etc... des stratégies appropriées sont adoptées en vue de juguler le phénomène de la désertification.

Malgré cette prise de conscience au niveau des autorités togolaises, ces préoccupations ne sont pas traduites dans les faits; ceci est dû à certaines difficultés rencontrées dans l'exécution des plans et stratégies. Les difficultés majeures sont enregistrées aux plans social, réglementaire, institutionnel et du financement.

### **i.2 MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAN**

Le PAN a été validé au forum national les 17 et 18 décembre 2001. Il cadre parfaitement avec le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) et le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) qui constituent un cadre de référence pour la gestion globale de l'environnement au Togo.

Les organes ci après sont prévus dans le PAN validé pour la mise en œuvre de la convention. Il s'agit de:

- **Conseils Régionaux d'Orientation et de Surveillance (CROS)**

Au niveau de chaque région, il sera mis en place un conseil régional d'orientation et de surveillance du PAN. Il a pour rôle de définir la politique et la stratégie d'intervention, au regard des spécificités de chaque région, d'approuver le programme d'actions de la coordination régionale et de valider les rapports d'activités.

- **Conseil National d'Orientation et de Surveillance (CNOS)**

Au niveau national, il y aura un conseil national d'orientation et de surveillance composé des responsables centraux des structures représentées au plan régional. Ce conseil sera doté d'un Secrétariat Technique qui est l'organe de coordination des actions de PAN au niveau national.

- **Comités de Sélection des projets**

Ce sont les comités Ad hoc chargés d'étudier et d'approuver les projets à financer dans le cadre dtl PAN. Ils sont mis en place au niveau de chaque région et sont autonomes.

Afin de disposer d'un cadre institutionnel cohérent et fonctionnel pour lutter contre la désertification, des mesures ont été prévues notamment la redynamisation des comités villageois de développement durable, des comités locaux de planification, des comités préfectoraux de gestion de l'environnement, du comité national de l'environnement, de la commission interministérielle pour l'environnement. La plupart de ces structures ne sont pas fonctionnelles. Depuis le 19 novembre 2001 le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières a été réorganisé pour mieux s'adapter au contexte actuel de développement durable.

S'agissant du cadre juridique et réglementaire, le Togo dispose d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires dont le degré de mise en application varie considérablement d'un secteur à un autre.

Quant aux ressources, le processus d'élaboration du PAN avait bénéficié des moyens matériels de la Cellule de Coordination du PNAE (le premier rapport avait fait cas) et des appuis de la Direction de la Protection et du Contrôle de l'Exploitation de la Flore dont le Directeur est le Point Focal de la CCD.

Cependant il sera nécessaire de doter le futur Secrétariat Technique de ressources adéquates pour lui permettre de se consacrer exclusivement aux actions de coordination du PAN pour la mise en œuvre efficace de la convention.

### **i.3 PROCESSUS PARTICIPATIF DANS LE CADRE DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Le processus d'élaboration du PAN a été conduit avec la participation effective de toutes les catégories des couches sociales. Cette participation repose sur les concertations locales régionalisées, des études thématiques, des concertations par catégories d'acteurs et la tenue du forum national. Les détails sur ces concertations ont été relatés dans le premier rapport. Le forum national qui a regroupé tous les acteurs du processus a permis de finaliser les consultations. Il a réuni les autorités politiques notamment les ministres et les députés, les partenaires en développement, les représentants des différents services de l'Etat impliqués dans le processus, les représentants des collectivités locales, des chefs traditionnels, des jeunes, des femmes, des confessions religieuses et des ONG.

Les divers organes prévus par le PAN de même que leur modalité de fonctionnement permettront d'assurer la continuité de ces consultations.

### **i.4 PROCESSUS CONSULTATIF ET ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LES PARTENAIRES EN DEVELOPPEMENT**

L'élaboration du PAN s'inscrit dans le cadre plus global du processus du PNAE et les partenaires impliqués se retrouvent souvent dans les réunions de concertations informelles avec la Cellule de Coordination et le centre de liaison national afin d'harmoniser leurs interventions.

L'élaboration du PAN a connu la participation des partenaires en développement dont la Banque Mondiale, la Commission Européenne, la \_OAD le PNUD, l'UNSO et le Secrétariat de la CCD.

La mise en place des organes prévus par le PAN permettra de dynamiser le mécanisme de consultation des partenaires en développement avec la participation de l'organe national de coordination et le centre de liaison national et la désignation éventuelle d'un chef de file des Bailleurs de Fonds.

#### **i.5 MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DU PAN**

L'élaboration du Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) s'est faite selon une approche participative et consultative. Ce PAN/LCD qui s'est fondé sur le diagnostic des expériences passées a pris en compte et prévu des mesures pour la lutte contre la désertification.

Au titre du diagnostic, la dynamique et les manifestations du phénomène ont été analysées.

Du point de vue de la dynamique, il est relevé que la désertification commence par l'extension incontrôlée des cultures dans des zones à écologie fragile et à sols pauvres. Dans les zones déjà menacées par la désertification au Togo, le phénomène s'enclenche à partir d'une réduction sensible de la durée des jachères souvent due à la poussée démographique, à l'exploitation intensive et incontrôlée des ressources naturelles notamment les ressources forestières et les sols, aux feux de brousse et au surpâturage.

Pour corriger ou enrayer ces phénomènes, quelques actions sont entreprises et sont d'ordre politique, institutionnel et réglementaire. Ainsi le bilan de cette lutte contre la désertification peut être considéré comme positif malgré un tâtonnement de départ.

Au niveau forestier, les résultats obtenus ont contribué à la réalisation de cet objectif à travers la restauration du couvert végétal et forestier et par conséquent à la protection des sols des zones d'intervention contre l'érosion.

Au niveau agronomique, en dehors des pratiques courantes d'amélioration de la fertilité des sols par la promotion de l'amendement organique, certaines pratiques traditionnelles notamment les cultures en terrasse rentrent dans le cadre de la lutte contre la désertification.

Le document PAN Togo a été validé en décembre 2001. Sa mise en œuvre se fera à travers des programmes et projets en cours d'élaboration pour une gestion efficace des problèmes de désertification; elle nécessitera un important renforcement de la capacité nationale à combattre le fléau.

En dehors de ce renforcement de capacité, les grandes orientations du PANI TOGO sont entre autres: la gestion durable des ressources naturelles, la réduction de la pauvreté, le développement de mécanismes de mobilisation des ressources financières et de financement des actions de lutte contre la pauvreté et le développement des systèmes d'information/communication, de suivi - évaluation et d'alerte précoce.

#### **i.6 RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL, AIDE FINANCIERE ET COOPERATION TECHNIQUE**

##### **Mécanismes financiers adoptés**

Il n'existe aucune mesure destinée à faciliter l'accès des acteurs locaux aux systèmes de financement décentralisé et aux fonds de développement qui pour la plupart sont en étude comme par exemple le Fonds National pour l'Environnement (FNE) qui est un fonds à guichets multiples dont un guichet

pour la lutte contre la désertification.

Pour combler ce vide, le PAN validé propose des ressources financières d'origine nationale et extérieure.

Ces sources de financement n'étant pas encore opérationnelles on ne peut pas parler pour le moment du revenu des capitaux investis.

### **Financement du PAN**

#### ***- Les appuis directs reçus pour l'élaboration du PAN***

Au plan national l'Etat joue un rôle important à travers ses services techniques qui interviennent dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAN. Il contribue également à travers des infrastructures, des équipements et des personnes ressources.

Au niveau multilatéral, les apports directs à la mise en œuvre sont venus du secrétariat de la convention CCD (30.000 \$ US) et du PNUD/UNSO (50.000 \$ US), soit un montant total de 80.000 \$ US auxquels il faut ajouter les fonds ayant servi à la conduite du processus consultatif et participatif dans le cadre du PNAE qui intègre le PAN.

Pour organiser le forum national de validation du PAN, le Togo a bénéficié de l'UNSO onze million sept cent un mille deux cent cinquante cinq (11.701.255) francs CFA.

Un appui technique et financier avait été obtenu de l'UNSO pour l'étude préliminaire sur le Fonds National pour l'Environnement.

Pour l'élaboration du premier et de ce deuxième Rapport National, le Togo a bénéficié du Secrétariat Exécutif du CILSS les sommes de deux millions quatre cent cinquante mille (2.450.000) francs CFA et de deux millions six cents vingt quatre mille (2624000) francs.

#### ***Les appuis indirects***

Ils concernent ceux obtenus auprès de divers bailleurs de fonds, par les ONG et des programmes de sensibilisation intégrant la lutte contre la désertification comme le financement du FEM en 1998 pour les changements climatiques et 700 millions de francs CFA de l'Union Européenne pour le PACIPE.

### **Coopération technique mise en place**

#### ***- Les appuis techniques***

Le Togo a reçu du secrétariat de la CCD et du CILSS un appui technique sous forme de prestation de service des Experts envoyés en mission au Togo.

#### ***- Les besoins de coopération technique par ordre de priorité***

- L'appui du Secrétariat de la CCD pour la mise en place des organes de mise en œuvre du PAN validé.
- La formation des décideurs, des cadres, des chercheurs ainsi que les autres acteurs de la lutte contre la désertification.
- La mise au point des programmes conjoints inter Etats de recherche pour une collaboration scientifique et technique dans le domaine de la lutte contre la désertification;
- Le renforcement de la coopération pour le partage des connaissances, des expériences de

réussite et d'échec et transfert de technologies et de solutions aux problèmes communs de la gestion durable des ressources hydrauliques, végétales, animales, énergétiques partagées ; etc...

- Le renforcement de coopération en matière d'information, d'éducation et communication (IEC) pour l'éveil des consciences et le changement de comportement.
- La mise en place du système de la surveillance, d'évaluation et d'alerte précoce des phénomènes de la désertification.

#### **i.7 EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS ET EVALUATION DE CEUX-CI**

Les mesures prises pour évaluer et diminuer le rythme de dégradation de ces ressources se retrouvent dans les actions engagées d'ordre politique et institutionnel.

De même, le Togo a initié et exécuté seul ou conjointement avec les Bailleurs de fonds à travers des organismes internationaux, des programmes et des projets

Au Togo, il n'existe pas de système d'information rapide et d'alerte précoce afin d'assurer efficacement la prévision des risques écologiques, et la surveillance continue des phénomènes de la désertification. Il en est de même pour le système d'information et de suivi du littoral.

Dans le PAN qui vient d'être validé, on se propose de mettre en place un système d'information et d'alerte précoce sur la désertification. Il s'agira:

- d'élaborer un cadre conceptuel, méthodologique et opérationnel pour la mise en place du système d'information géographique (SIG) ;
- d'acquérir les images satellitaires pour la photo-interprétation et la cartographie thématique;
- de créer la banque de données comportant les indicateurs d'information rapide et de mesures d'alerte précoces;
- de gérer des informations sous forme de tableau de bord permettant de prendre des décisions en temps réels.

Il existe d'autres systèmes d'information et de suivi qui sont élaborés mais ne sont pas appliqués.

#### **ii INTRODUCTION**

Le premier rapport élaboré en mai 1999 était axé sur les mesures prises au Togo pour fins de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

Le présent rapport intervient après une période de progrès notable réalisé par le pays dans la mise en œuvre de ladite Convention.

En effet, suite aux diverses concertations inscrites au processus PAN, le document d'orientation est élaboré et validé lors du forum national qui a regroupé toutes les catégories d'acteurs impliqués dans la lutte contre la désertification. Il est élaboré avec l'appui financier du Secrétariat de la Convention et l'appui technique du Comité Inter - Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) suivant le nouveau guide de rédaction des rapports nationaux, version française 2002 élaboré par la CCD.

### **iii LES MANIFESTATIONS**

Dans le cadre de la préparation du PAN un diagnostic adéquat de la désertification a été fait et l'expérience togolaise en matière de lutte contre le fléau a été capitalisée. Au titre du diagnostic, la dynamique et les manifestations du phénomène ont été analysées.

Du point de vue de sa dynamique, la désertification commence par l'extension incontrôlée des cultures, de l'élevage dans les zones à écologie fragile et à sols pauvres. Cette extension entraîne:

- une rapide perte de fertilité du sol qui oblige à pratiquer des cultures itinérantes; - l'érosion des sols; - la réduction des zones de pâturage.

Dans les zones déjà menacées par la désertification au Togo, le phénomène s'enclenche à partir d'une réduction sensible de la durée des jachères souvent due à la poussée démographique, à l'exploitation intensive et incontrôlée des ressources naturelles notamment les ressources forestières et les sols, aux feux de brousse et au surpâturage.

Il s'en suit une dégradation rapide du couvert végétal, un appauvrissement des sols en matières organiques, une augmentation des effets de la sécheresse, une diminution des ressources en eau et une baisse de la productivité des sols. Selon cette étude diagnostic, les cas des manifestations suivantes ont été enregistrés:

- augmentation de la température annuelle de 0,015°C dans la plupart des régions, voire 0,020°C dans la Région des Savanes;
- diminution de la pluviométrie annuelle de 3,50 mm par an suivie d'une pénurie d'eau;
- rapport Pluie/Evapotranspiration Potentielle (P/ETP) pour une même localité d'une année à une autre en dessous de 0,75 ;
- dégradation et disparition du couvert végétal à un rythme annuel de 15 000 ha (voire 30 000 ha lors des troubles socio-politiques);
- érosion hydrique et éolienne des sols de plus en plus forte.

### **1 - STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS ET/OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Après l'indépendance du Togo en 1960, le cadre macro-économique a été caractérisé par une planification indicative. De 1966 à 1985 quatre plans quinquennaux ont été élaborés et ont servi d'outils d'orientation et de gestion de l'économie nationale.

Seuls les trois plans quinquennaux (1966-1970, 1971-1975, 1976-1980) ont été exécutés; le quatrième couvrant la période 1980-1985 n'a pu l'être du fait de, s difficultés structurelles et conjoncturelles. Cette situation a entraîné un endettement élevé et disproportionné par rapport au PIB, des déficits importants de la balance de paiement, de la balance commerciale et des finances publiques. C'est dans ce contexte que le pays, sous l'impulsion des institutions de Bretton Wood, s'est engagé depuis 1983, dans un processus d'ajustement destiné à rétablir la viabilité financière de l'Etat et permettre une reprise de la croissance, à travers la mise en œuvre des accords au titre de Facilité d'Ajustement Structurel Renforcée (FASR) et à celui de Programme d'Ajustement et de Relance Economique (PARE).

Les performances relativement satisfaisantes atteintes au plan des équilibres macro-économiques, grâce aux efforts d'ajustement ont malheureusement été mis en mal à partir de 1990 suite aux troubles socio-politiques qu'a connus le Togo. A partir de cette période, l'économie togolaise souffre d'une

vulnérabilité structurelle. Afin de juguler cette vulnérabilité, le Gouvernement a élaboré une nouvelle politique économique pour la période 1999-2003, avec comme axe fondamental, la mise en œuvre de réformes structurelles et sectorielles et la promotion de la croissance dans l'équité. Les orientations stratégiques qui en découlent visent à :

- réduire les déséquilibres macro-économiques et financiers;
- promouvoir un développement humain durable en répartissant équitablement les fruits de la croissance économique attendue, de manière à atteindre les couches les plus défavorisées de la société.

### **1.1. Amélioration du cadre macro-économique**

Les réformes en cours visent à stimuler la participation et la responsabilisation des populations aux activités touchant directement la production, faisant appel aux réformes institutionnelles qui accordent une place importante au secteur privé. Ainsi les orientations pour un redressement économique se fondent sur l'efficacité économique, le désengagement de l'Etat, la libéralisation et l'émergence d'un secteur privé plus actif et la décentralisation.

### **1.2 Gestion de l'environnement**

La politique nationale de l'environnement qui sous-tend le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) vise une gestion saine et durable des ressources naturelles et de l'environnement. Ses orientations stratégiques concernent essentiellement un développement durable par l'intégration des considérations environnementales dans les stratégies, programmes et projets de tous les secteurs de développement.

Ces orientations stratégiques sont axées entre autres sur :

- le renforcement des capacités en matière de gestion de l'environnement,
- la promotion de la conscience écologique,
- la prise en compte des préoccupations environnementales dans la planification et la gestion du développement,
- le renforcement de la coopération sous-régionale et internationale pour une gestion concertée des problèmes environnementaux.

Ces dispositions sont contenues dans le document de politique nationale pour l'environnement adopté par le Gouvernement Togolais en décembre 1998.

Ces stratégies devront être appuyées par des mesures d'accompagnement pour atténuer la pauvreté de la majorité de la population.

### **1.3 Autres plans et stratégies sectoriels**

#### **1.3.1 Agriculture, élevage et pêche**

La politique de développement agricole s'est fixée comme finalité l'amélioration des conditions de vie des populations rurales. Trois objectifs principaux ont été définis pour pallier les différentes contraintes qui freinent le développement agricole:

- renforcer la sécurité alimentaire par l'intensification et la diversification de la production agricole;
- lutter contre la pauvreté par l'augmentation des revenus ruraux et la création d'emplois;
- assurer une croissance de l'agriculture supportable par l'environnement.

Pour la production végétale, il faut promouvoir:

- l'intensification par utilisation des intrants (engrais d'origine chimique et organique, pesticides

- appropriés et des semences améliorées) ;
- l'adoption des techniques culturales préservant les ressources naturelles; - la diversification des productions;
- l'organisation des producteurs et des filières.

La mise en oeuvre de ces objectifs est confrontée à quelques contraintes d'ordres structurel, institutionnel et politique.

L'élevage est surtout extensif. Dans le souci d'une contribution de l'élevage à la lutte contre la désertification, l'accent est mis sur les stratégies suivantes:

- la promotion des pratiques agro-sylvo-pastorales et de l'hydraulique pastorale prioritairement dans les régions des Savanes, Kara et Plateaux et une partie de la Maritime;
- l'amélioration des pâturages et la promotion des pratiques d'élevage semiintensif en vue de la protection des cultures et de la lutte contre la dégradation de la flore, des sols et des points d'eau;
- la lutte contre les feux de brousse en sensibilisant les éleveurs transhumants et en instaurant un système de péage pour l'accès aux zones de pâturage conformément aux textes de la convention relative à la transhumance au niveau de la CEDEAO ;
- la réglementation de la transhumance, la délimitation et l'aménagement des zones d'accueil et des couloirs de transhumance et d'accès aux points d'eau;
- la promotion des espèces à cycle court ;
- la promotion de la production bovine avec un accent particulier sur l'élevage des animaux de trait ;
- la libéralisation de la profession vétérinaire.

Pour la pêche, les stratégies sont orientées vers une augmentation de la production halieutique tout en préservant le patrimoine marin, fluvial et continental et une diversification des productions en milieu rural pour lutter contre la pauvreté. Elles visent entre autres à réduire la pression des populations sur les ressources naturelles et par conséquent à lutter contre la désertification. Les axes stratégiques formulés dans cette optique portent sur :

- le renforcement des capacités institutionnelles et technologiques indispensables au développement et à la gestion durable des activités de pêche marine, lagunaire et continentale;
- la lutte contre les pollutions et la mise en place des plans d'intervention d'urgence pour les situations de pollution d'envergure;
- la sauvegarde et le développement des écosystèmes de mangroves et autres zones humides;
- la maîtrise des ressources en eau de surface pour le développement des activités de production halieutique, d'aquaculture et agro-sylvo-pastorale ;
- la promotion de la pêche maritime artisanale et continentale par l'appui à la formation et l'organisation des artisans;
- la promotion de la pisciculture par une meilleure gestion des plans d'eau.

### ***1.3.2 Energie***

Les diverses actions sont centrées sur l'économie d'énergie et la diversification des sources d'approvisionnement. Aussi, les axes suivants visant à réduire l'exploitation irrationnelle des ressources ligneuses sont-ils retenus:

- l'amélioration du rendement des systèmes énergétiques actuels et le développement des énergies alternatives (énergies solaire, éolienne, animale, de biogaz) ;
- la promotion du reboisement à des fins de production de bois-énergie;
- le développement des programmes d'informations, d'éducation et de communication (IEC) en matière d'économie et d'utilisation de systèmes et formes d'énergies favorables à la préservation et la conservation du patrimoine forestier;
- la promotion de toutes les technologies visant les formes d'économie et de conservation d'énergie;
- la vulgarisation et l'utilisation des énergies alternatives, notamment le gaz butane;
- la promotion de la recherche appliquée pour une meilleure valorisation de la biomasse-énergie et le développement des énergies renouvelables ;
- le développement et l'application des incitations économiques encourageant les industries au développement des technologies efficaces peu consommatrices d'énergie.

### ***1.3.3 Commerce et transport***

Les actions prévues ont pour objectif de réglementer et de contrôler au mieux les activités commerciales préjudiciables à l'environnement et aux ressources naturelles. Elles concernent:

- l'élaboration et l'application des normes et standards relatifs aux activités et produits commerciaux et en particulier aux produits ligneux et dérivés;
- la promotion d'écotaxes et de l'utilisation des labels pouvant encourager la consommation d'écoproduits et de décourager des produits mal connus ou ne respectant pas les normes environnementales ;
- l'interdiction de publicité de toutes formes de produits nocifs (cigarettes, alcool) à cause de leurs effets négatifs sur la déforestation en l'occurrence les causes de feux de brousse dus aux rejets des mégots de cigarettes.

Les différentes stratégies dans le secteur de la santé en faveur de la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse concourent à l'amélioration des conditions de vie, l'épanouissement des populations et la lutte contre la pauvreté. Il s'agit essentiellement de:

### ***1.3.4 Santé***

- la planification familiale;
- la prévention et la lutte contre les maladies infectieuses, les épizooties, les épidémies et les pandémies;
- la sensibilisation et l'éducation des populations sur les conséquences néfastes de la pollution et de la dégradation de l'environnement sur la santé humaine.

### ***1.3.5 Foresterie et faune***

La production de bois de chauffe, du charbon, du bois d'œuvre et l'agriculture extensive contribuent à l'accroissement du phénomène de désertification. Cette situation se caractérise par la disparition progressive du couvert végétal, contraignant ainsi le pays à faire recours à l'importation pour couvrir ses besoins en bois.

Pour corriger cette distorsion et dans le souci d'une gestion rationnelle et durable des ressources forestières, des stratégies ont été élaborées; elles visent à:

- améliorer l'approvisionnement des populations en produits forestiers,
- préserver le patrimoine forestier et augmenter le taux de couverture forestière du pays,
- lutter contre la dégradation du milieu et intensifier le reboisement, aménager les forêts et promouvoir l'agro-sylviculture.

D'autres instruments complémentaires ont été élaborés dans le cadre de la mise en œuvre du PAFN ; il s'agit entre autres de :

- l'organisation de la production et de l'exploitation forestière au niveau des communautés locales, des collectivités territoriales et des privés suivant une approche basée sur la responsabilisation des populations et la promotion des initiatives privées,
- la sensibilisation des populations sur l'utilisation durable des ressources biologiques,
- l'appui aux collectivités locales en milieu rural dans l'identification et la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus.
- Sur le plan de la conservation de la diversité biologique, les stratégies et mesures sont en cours d'élaboration. Elles prendront en compte:
- l'intégration de toutes les préoccupations relatives à la conservation et à l'utilisation de la diversité biologique dans l'ensemble des activités de développement,
- la promotion de la gestion intégrée des ressources naturelles,
- l'amélioration des connaissances sur les écosystèmes et les espèces de faune et de flore en accentuant les recherches dans ces domaines,
- la promotion d'une gestion durable des aires protégées en adoptant des approches participatives effectives des populations riveraines.

## **1.4 Principales difficultés rencontrées dans l'exécution des plans/stratégies**

Les difficultés majeures sont perçues aux plans social, réglementaire, institutionnel et financier. Il s'agit:

- Au plan social, la lenteur du processus d'intégration des préoccupations environnementales en général et celles de lutte contre la désertification en particulier dans les pratiques quotidiennes. A cela s'ajoutent l'insécurité foncière et l'insuffisance du système d'éducation, d'information et de formation du public en matière de lutte contre la désertification;
- Au plan réglementaire, du faible niveau de mise en œuvre de la Convention de Lutte contre la Désertification et la non vulgarisation des textes réglementaires auprès du public et des Institutions nationales;

- Au plan institutionnel, de la lenteur dans le processus de décentralisation, l'absence d'intégration des préoccupations de lutte contre la désertification dans les politiques et stratégies sectorielles, l'absence d'un dispositif de suivi-évaluation des initiatives de lutte contre la désertification, l'état embryonnaire de la recherche dans le domaine et l'insuffisance opérationnelle des points focaux dans la plupart des Ministères techniques chargés d'insuffler la dynamique de lutte contre la désertification dans les actions et stratégies sectorielles de développement;
- Au plan financier, de la crise économique, la baisse généralisée de l'aide au développement et le poids de la dette extérieure réduisent les ressources financières nationales disponibles pour appuyer un développement durable.

## **II MESURES INSTITUTIONNELLES ENVISAGES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PAN**

### **II.1 Les organes de coordination du PAN**

#### **II.1.1 Les structures**

Le PAN a été validé au forum national les 17 et 18 décembre 2001 ; son adoption par le Gouvernement reste l'une des étapes majeures dans l'avenir. La Cellule de Coordination du Plan National d'Action Environnemental (PNAE) joue le rôle de coordination avec l'appui du Point Focal national. Le secrétariat est assuré provisoirement par la Cellule. Avec le PAN adopté, il est prévu la création d'un Conseil National d'Orientation et de Surveillance doté d'un secrétariat technique. Ce secrétariat dont fera partie le Point Focal, jouira d'une autonomie financière et administrative et sera renforcé en ressources humaines.

En dehors du Point Focal qui est à ce jour le seul organe légalement mis en place, les organes ci après sont prévus dans le PAN validé pour la mise en œuvre de la convention. Il s'agit de:

- **Conseil National d'Orientation et de Surveillance (CNOS)**

Au niveau national, il y aura un conseil national d'orientation composé des responsables centraux des structures représentées au plan régional. Il s'agira d'une structure légère chargée de l'orientation des projets à caractère national, d'harmonisation et d'arbitrage des actions régionales. Il sera placé sous tutelle du Ministère chargé de l'environnement.

Le Conseil National d'Orientation et de Surveillance sera doté d'un Secrétariat Technique qui est une structure légère, rattachée au Cabinet du Ministère en charge de l'environnement. Le Secrétariat Technique est l'organe de coordination des actions du PAN au niveau national.

- **Conseils Régionaux d'Orientation et de Surveillance (CROS)**

Au niveau de chaque région, il sera mis en place un conseil régional d'orientation et de surveillance du PAN. Il a pour rôle de définir la politique et la stratégie d'intervention, au regard des spécificités de chaque région, d'approuver le programme d'actions de la coordination régionale et de valider les rapports d'activités. Il s'agit d'une structure représentative de l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'environnement en général et de la désertification en particulier, notamment les structures régionales des départements ministériels (Direction Régionale de l'Environnement; Direction Régionale du Plan; Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche; Délégation Régionale de l'Institut du Conseil et d'Appui Technique; Direction Régionale de la Santé, de l'Hydraulique et des Affaires Sociales), les ONG, les collectivités locales, la Chambre Régionale d'Agriculture, les représentants des Organisations Professionnelles et des Associations de Développement à la base, les Bailleurs de Fonds etc...

Chaque Conseil Régional d'Orientation et de Surveillance est doté d'un Secrétariat. Il est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, renforcée dans le cadre des activités du PAN.

- **Comités de Sélection des projets**

Ce sont les comités Ad hoc chargés d'étudier et d'approuver les projets à financer dans le cadre du PAN. Ils seront mis en place au niveau de chaque région et seront autonomes. Les membres de ces comités seront nommés par le Conseil Régional d'Orientation et de Surveillance. Leur composition est variable et sera fonction des types de projets à financer. Cette composition veillera à un équilibre entre services techniques, ONG, collectivités locales, organisations faîtières des Organisations Paysannes, et les Coordonnateurs des projets et Programme dans les Régions.

### **II.1.2 Les ressources de la coordination**

" Le processus d'élaboration du PAN avait bénéficié des ressources matérielles et financières de la Cellule de Coordination du PNAE et de la Direction de la Protection et du Contrôle de l'Exploitation.

Quant à la communication entre le Point Focal et la Cellule de Coordination du PNAE, elle se fait par des réunions périodiques, par fax, par courrier électronique et par téléphone.

## **II.2 Cadre institutionnel pour une lutte efficace contre la désertification**

Afin de disposer d'un cadre institutionnel cohérent et fonctionnel pour lutter contre la désertification, des mesures ont été prévues notamment la création des Commissions de développement durable au niveau national, régional et local et la redynamisation des structures existantes telles que les comités locaux de planification, les comités préfectoraux de gestion de l'environnement, le comité national de l'environnement, la commission interministérielle pour l'environnement. La plupart de ces structures ne sont pas fonctionnelles. Depuis le 19 novembre 2001 le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières a été réorganisé pour mieux s'adapter au contexte actuel de développement durable.

## **II.3 La place du PAN dans les programmes de développement socio-économique et de protection de l'environnement**

Le document PAN cadre parfaitement avec le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) et le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) qui sont un cadre de référence pour la gestion globale de l'environnement au Togo. L'approche adoptée dans le cadre du PNAE est une approche programme qui intègre des programmes de développement socioéconomique et de protection de l'environnement notamment ceux de lutte contre la pauvreté. Le processus d'élaboration du PAN a été donc mené dans le respect des principes fondamentaux de la convention et sera poursuivi dans sa phase de mise en œuvre.

Bien qu'aucun budget ne soit exclusivement adopté pour la mise en œuvre du PAN, il est prévu un certain nombre de mesures d'accompagnement. Les études pour la mise en place d'un Fonds National pour l'Environnement à guichets multiples dont un guichet pour la lutte contre la désertification sont en cours.

## **II.4 Cadre juridique et réglementaire**

La constitution togolaise consacre en son article 41 que « toute personne a droit à un environnement sain ». Le cadre juridique de gestion des ressources naturelles est ainsi marqué par un ensemble de textes législatifs et réglementaires dont le degré de mise en application varie considérablement d'un secteur à un autre. Les principaux textes législatifs et réglementaires sont: la législation des ressources forestières, le code de l'environnement, la législation foncière et domaniale, les législations

phytosanitaires et des installations classées, la législation minière et la législation sur les ressources en eau en cours d'élaboration.

Cependant ces textes présentent des insuffisances et sont pour la plupart non appliqués. En somme, le cadre législatif et réglementaire se caractérise par:

l'insuffisance des textes réglementaires d'application du code de l'environnement;

- la non finalisation du nouveau code des ressources forestières;
- l'inadaptation au contexte actuel de la législation agro-foncière ;
- le retard dans l'introduction aux programmes et projets des dispositions de différentes conventions, traités et accords internationaux auxquels le Togo est partie;
- la non vulgarisation des textes nationaux et conventions internationales auxquels le Togo est partie auprès du grand public, des institutions publiques et privés.

### **III PROCESSUS PARTICIPATIF DANS LE CADRE DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Le processus d'élaboration du PAN a été conduit avec la participation effective de toutes les catégories des couches sociales. Cette participation repose sur des concertations locales régionalisées, des études thématiques, des concertations par catégories d'acteurs et la tenue du forum national. Les détails sur ces concertations ont été relatés dans le premier rapport.

Le forum national qui a regroupé tous les acteurs du processus a permis de finaliser les consultations. Il a réuni:

- les autorités administratives et politiques notamment des membres du Gouvernement et des Députés à l'Assemblée Nationale
- les partenaires en développement et bailleurs dont le PNUD ; la Banque Mondiale; la BOAD ; l'UNSO ; L'UE ; la FAO ; le Secrétariat de la CCD ; le Mécanisme Mondial et les Ambassadeurs accrédités au Togo.
- Les représentants des différents services de l'Etat impliqués dans le processus; les représentants des collectivités locales, des chefs traditionnels, des jeunes, des femmes, des confessions religieuses et des ONG, Chambre Régionale d'Agriculture, Chambre du Commerce et le Patronat.

Les différents acteurs ont été identifiés au cours des ateliers locaux régionalisés et des ateliers par catégorie d'acteurs. Les participants sont choisis sur proposition de chaque catégorie d'acteurs. Ceci a permis de mieux responsabiliser les différents acteurs tout particulièrement les populations locales qui subissent plus les effets de la dégradation des terres et de la désertification. Les divers organes prévus par le PAN de même que leur modalité de fonctionnement permettront d'assurer la continuité de ces consultations. Outre les mécanismes de consultation permanente des acteurs prévus, il existe aujourd'hui des radios de proximité dans presque toutes les préfectures. La création des radios rurales est en cours. La large consultation de toutes les couches en particulier les populations locales a permis de prendre en compte les préoccupations de ces dernières dans le PAN adopté.

#### **IV PROCESSUS CONSULTATIF ET ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LES BAILLEURS.**

L'élaboration du PAN s'inscrit dans le cadre plus global du processus du PNAE et les partenaires impliqués se retrouvent souvent dans les réunions de concertations avec la Cellule de Coordination afin d'harmoniser leurs interventions.

L'élaboration du PAN a connu la participation des partenaires en développement dont la Banque Mondiale, la Commission Européenne, la *BOAD*, le PNUD, l'UNSO et le Secrétariat de la CCD. Des concertations périodiques avec les Bailleurs ont souvent eu lieu. Par la suite il y a eu des déplacements de la coordination et du centre de liaison national auprès de chaque partenaire en développement au *Togo* pour leur présenter ce que le pays entreprend pour la mise en œuvre de la convention. Ces déplacements se sont déroulés avec l'appui de deux Experts envoyés en mission au *Togo* par le Secrétariat de la CCD.

La mise en place des organes prévus par le PAN permettra de dynamiser le mécanisme consultation des partenaires en développement avec la participation de l'organe national de coordination et le centre de liaison national et la désignation éventuelle d'un chef de file des Bailleurs de Fonds.

Le secrétariat de la CCD et le Mécanisme Mondial qui ont une vue d'ensemble du processus dans tous les pays touchés parties peuvent contribuer à transposer au *Togo* le modèle le plus réussi en :

- aidant le *Togo* à asseoir toutes les structures prévues par le PAN en s'inspirant des expériences qu'il a acquises dans les autres pays;
- envoyant une mission pour l'étude du Programme de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN) afin d'y tirer si nécessaire un document programme pour la mise en œuvre du PAN d'une part et assister à l'organisation d'une Table Ronde des Bailleurs de Fonds d'autre part ;
- appuyant le Secrétariat Technique dans le suivi de la mise en œuvre du PAN.

#### **V MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL**

##### **V.I Rappels du phénomène de la désertification au Togo.**

Les manifestations de ce phénomène ont été décrites dans l'introduction. Pour juguler ce phénomène des mesures suivantes ont été prises.

##### ***V.1.1 Les actions entreprises***

Les actions engagées sont d'ordre politique, institutionnel et réglementaire:

- Au plan politique, il a été institué depuis juin 1977 par le Chef de l'Etat la Journée de l'Arbre au cours de laquelle des jeunes plants sont mis en terre. Le Gouvernement a adopté les mesures suivantes: la politique nationale de l'environnement en décembre 1988, le plan national d'action pour l'environnement en juillet 2001. Le programme national de gestion de l'environnement est en cours.
- Au plan institutionnel, il a été créé un Ministère en charge de l'Environnement en 1987
- Au plan réglementaire, un code de l'environnement a été promulgué en 1988; mais les principaux textes d'application n'ont pas été pris.

Des dispositions ont été prises pour permettre l'émergence des ONG en matière d'environnement ou plus précisément en matière d'afforestation.

Des comités préfectoraux et villageois ont été mis en place pour la protection de l'environnement.

Sur le plan international, le Togo a ratifié plusieurs conventions dont la Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore Sauvages menacées d'Extinction, la Convention sur la diversité biologique, la Convention de l'UNESCO sur le patrimoine mondial, la Convention Cadre des Nations Unies, sur les changements climatiques, la Convention sur la lutte contre la désertification.

Aux plans administratif et technique la plupart des ministères participent à la lutte contre la désertification. Il sera installé au niveau des ministères des structures en leur sein pour contribuer à la mise en œuvre du PAN.

### ***V.1.2 Bilan de la lutte contre la désertification***

#### ***Au niveau forestier***

La plupart des actions menées dans le secteur forestier ne visaient pas directement la lutte contre la désertification. Néanmoins les résultats ont certes contribué à la réalisation de cet objectif à travers la restauration du couvert végétal et forestier et par conséquent à la protection des sols des zones d'intervention contre l'érosion. Les efforts de reboisement sont restés très timides. Le taux annuel de reboisement n'est que de 1000 ha. La superficie totale des boisements s'élève à près de 40000 ha. Une nouvelle approche de gestion participative est adoptée au niveau des aires protégées par la redélimitation consensuelle et la matérialisation des limites de ces dernières.

#### ***Au niveau agronomique***

En dehors des pratiques courantes d'amélioration de la fertilité et de la conservation des sols par la promotion de l'amendement organique et des pratiques culturales, il y a lieu de relever certaines pratiques traditionnelles qui rentrent dans le cadre de la lutte contre la désertification notamment la culture sur terrasse en pays Kabyè et le défrichement écologique en pays Bassar.

#### ***Au niveau de l'économie d'énergie***

Des foyers améliorés ont été vulgarisés par le Laboratoire d'Energie Solaire de l'Université de Lomé, de la Direction de l'Hydraulique et de l'Energie et un certain nombre d'ONG au niveau national.

Ces foyers améliorés contribuent à la réduction de la consommation de bois et de charbon de bois et donc à lutter contre la désertification.

Le prix du gaz a été réduit par subvention pour un accès facile à la population.

#### ***Au niveau de la maîtrise des phénomènes de changements climatiques***

Un projet TOG/97/G32/A/IG/99 a été initié pour présenter la Communication Nationale dans le domaine à la Conférence des Parties.

Les activités menées depuis le démarrage du projet sont:

- l'organisation d'une série d'ateliers de formation à l'intention des experts nationaux;
- la réalisation des études d'inventaire des émissions et puits de GES en agriculture, affectation des terres, foresterie, déchets, procédés industriels et énergie;

- la réalisation des études de vulnérabilité et d'adaptation dans les secteurs énergie, ressources en eau, agriculture, établissements humains, zone côtière; l'élaboration de politique et mesures d'atténuation des GES.

Les résultats des différentes études ont permis au Togo de calculer les niveaux des émissions de GES (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> etc...) dans tous les secteurs, de déterminer les effets potentiels des changements climatiques sur les secteurs d'activités les plus sensibles au Togo.

La communication nationale initiale du Togo sur les changements climatiques a été présentée à la CaP7 tenue en novembre 2001.

### ***Au niveau de la sensibilisation de la population***

Quelques faits marquants sont à signaler:

- l'instauration de la Journée de l'Arbre (1<sup>er</sup> Juin de chaque année depuis 1977) et de la quinzaine de la protection de l'environnement qui sont des occasions pour les Autorités politiques et le Département chargé de l'Environnement et des Ressources Forestières de sensibiliser les populations sur la nécessité de planter des arbres et de protéger l'environnement.
- l'installation de Comités de lutte contre les feux de brousse qui évolueront vers les Comités Villageois de Protection et de Gestion de l'Environnement (CVPGE).
- la formation, l'éducation et la sensibilisation des populations à travers le programme PACIPE (Programme d'Assistance Technique à la Communication et à l'Information pour la Protection de l'Environnement) sur financement de l'Union Européenne. A travers ce programme, des Enseignants, Journalistes et Personnels des ONG opérationnelles dans le pays ont été sensibilisés et formés en matière d'éducation relative à l'environnement.

## **V.2. Programmes techniques et projets fonctionnels mis en place pour combattre la désertification**

Le PAN a été validé. Sa mise en œuvre se fera à travers des programmes et projets pour une gestion efficace des problèmes de désertification.

Pour le moment il n'y a pas de programmes/projets spécifiques financés pour la mise en œuvre du PAN. Cependant plusieurs projets en cours contribuent à l'atteinte de cet objectif même si tous ces projets n'ont pas intégré toutes les préoccupations de la CCD, les plus récents tels que le Projets OIBT/ODEF de Haho Baloè, le Projet OIBTIDPCEP de Missahoé et le Projet OIBT/ODEF/ ONG Alternatives dans le Yoto, le projet PRAF/GTTC.

Ils ont été élaborés selon une approche participative avec l'implication de toutes les parties prenantes, et ont pour objectifs la restauration de la couverture forestière et la protection des sols, l'amélioration du niveau de vie des populations des zones concernées.

## **V.3. Les grandes orientations du PAN/TOGO pour lutter contre la désertification**

Le PAN/TOGO vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles et une atténuation des effets de la sécheresse dans les zones sèches et sub-humides du pays menacées par la désertification à travers l'identification des facteurs qui y contribuent et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre elles. Aussi les stratégies de lutte sont-elles orientées vers:

- le renforcement des capacités de lutte contre la désertification,
- les systèmes d'information/communication, de suivi-évaluation et d'alerte précoce,

- la gestion durable des ressources naturelles,
- l'auto-promotion communautaire favorisant la réduction de la pauvreté, - le renforcement et le développement de la coopération et du partenariat aux niveaux national, sous-régional et international et avec les autres conventions pour une gestion concertée des problèmes de désertification,
- le développement de mécanismes de mobilisation des ressources financières et de financement des actions de lutte contre la pauvreté,
- le plan d'Actions Régionalisé de Lutte contre la Désertification.

La pauvreté est souvent identifiée comme cause et conséquence des phénomènes de la dégradation des ressources naturelles.

Un certain nombre d'actions sont actuellement entreprises pour améliorer les conditions de vie des populations par la réduction substantielle de la pauvreté. C'est le cas de la mise en place d'une cellule de lutte contre la pauvreté financée par le PNUD avec une expérience pilote dans les régions de la Kara et Centrale dans le cadre du projet PAME (Programme d' Amélioration des Moyens d'Existence des Populations). C'est aussi le cas du Projet Pilote de Fonds Social (PPFS) et du Programme Pluriannuel de Micro réalisation 7eme FED (PPMR7eme FED). Il est également mis en œuvre plusieurs projets intervenant dans la lutte contre la pauvreté et qui sont sous tutelle du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche. Enfin un certain nombre d'ONGs concentrent également leurs efforts pour réduire la pauvreté au niveau des populations locales.

#### **V4 Mesures de renforcement des capacités locales**

Les problèmes de désertification se traitent dans le cadre plus global du PNAE. A cet effet, pour atteindre les objectifs assignés à ce programme, les pouvoirs publics s'appuient sur les autorités préfectorales qui ont constitué des Comités de Protection et de gestion de l'Environnement au niveau de chaque préfecture (CPGE), des cantons et des villages qui collaborent avec les Comités Villageois de Développement (CVD) et autres associations de jeunes et de femmes.

Ces différentes structures décentralisées sont peu actives faute de financement de leurs activités et d'un renforcement de capacités techniques et organisationnelles.

### **VI. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL, AIDE FINANCIERE ET COOPERATION TECHNIQUE**

#### **VI.I Mécanismes financiers adoptés**

Au Togo, il n'existe aucune mesure destinée à faciliter l'accès des acteurs locaux à des sources de financement qui, pour la plupart sont en étude comme par exemple le Fonds National pour l'Environnement (FNE). Ce fonds a pour vocation de contribuer à la mobilisation des ressources additionnelles en vue de financer des actions de protection de l'environnement. C'est un fonds à guichets multiples dont un pour la lutte contre la désertification.

Le PAN validé propose des ressources financières ci-dessous:

##### **VI.1.1 Les ressources financières nationales**

- Les ressources budgétaires: l'Etat togolais inscrira au niveau du BIE une dotation annuelle en faveur du fonds pour l'environnement.
- Les taxes et contributions diverses:

Formes de mobilisation	Types de mobilisation
Taxes et redevances administratives de pollution, de déversement ou d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ exploitations forestières,</li> <li>▪ exploitations agricoles,</li> <li>▪ exploitations industrielles,</li> <li>▪ exploitations minières et énergétiques,</li> <li>▪ exploitations hôtelières.</li> </ul>
Taxes et redevance sur produits	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ charbon de bois, bois de chauffe, sciages, perches, poteaux, vin de palme, fleurs, gibier, produits pétroliers etc.,</li> <li>▪ coton, café, cacao, bétail transhumant, produits de pêche,</li> <li>▪ phosphate, calcaire, sable, gravier.</li> </ul>
Redevance sur service	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ création d'un comité anti-feu et de collecte de fonds pour les services d'assistance à la mise à feu des parcelles défrichées au niveau des communautés sur la base d'un taux forfaitaire de 200 - 500 FCFA par invitation.</li> </ul>
Donation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faisable après un éveil des consciences par la sensibilisation des populations.</li> </ul>
Autres contributions	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ syndicat des transporteurs routiers, les sociétés commerciales en particulier les stations - d'essence et les commerçants de voiture,</li> <li>▪ ristournes sur les systèmes de collecte de taxes locales existants , par exemple celles collectées sur les places des marchés, les permis de chasse, de port d'arme à feu,</li> <li>▪ écotourisme ou droits de visite des parcs aménagés, des sites touristiques, organisation de journées de l'environnement marquées par des jeux (kermesse pour faire des recettes).</li> </ul>

#### **- La reconversion de la dette**

Au plan juridique la clause de reconversion des dettes a été mentionnée au cours de plusieurs négociations portant sur les différentes conventions et accord sur la dette extérieure. En outre, les structures pouvant conduire ce processus existent au sein des Ministères chargés du Plan et de l'Economie. Il reste cependant des contraintes liées à la situation politique.

#### **- L'allègement de la dette**

Dans la perspective du programme des "Pays Pauvres Très Endettés" (PPTE) le Ministère en charge de l'environnement étudie la possibilité d'inscrire le volet environnement comme domaine à privilégier dans la définition des secteurs bénéficiaires.

## **VI.1.2. Les ressources externes**

Elles seront constituées:

- des contributions des partenaires bilatéraux et multilatéraux au développement, sous forme de dons ou de subventions;
- des contributions des banques régionales et sous régionales (BAD et BOAD) qui manifestent un intérêt pour la protection de l'environnement (la BAD abrite le guichet de la Convention Internationale de lutte contre la désertification, la BOAD a manifesté son intérêt pour accompagner le processus d'élaboration du PNAE au Togo);
- du reliquat des projets dans le domaine de l'environnement;
- des prêts auprès de la communauté des bailleurs de fonds;
- des subventions;
- des sources novatrices de mobilisation du mécanisme mondial et de la CCD.

Ces sources de financement proposées par le PAN n'étant pas encore opérationnelles, on ne peut pas parler pour le moment du revenu des capitaux investis.

## **VI.2 Financement du PAN**

### ***VI.2.I Appuis directs reçus pour l'élaboration du PAN***

La contrainte majeure du processus PAN au Togo réside dans la faiblesse des ressources financières mobilisées pour sa conduite et dans l'absence de réponse aux préoccupations locales des populations.

Au plan national, il est à noter le rôle important joué par l'Etat à travers ses services techniques qui interviennent dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAN. Il convient également de noter la contribution de l'Etat à travers des infrastructures, des équipements et des personnes ressources.

Au titre du Budget d'Investissement et d'Equipeement pour l'année 1999, un apport de 15 millions de F CFA a été affecté à la Cellule de Coordination du PNAE. en appui à la CCD et des autres conventions en matière d'environnement. .

Au titre de la coopération bilatérale, le Service de Coopération d'Action Culturelle (SCAC) a financé l'étude de projet de planification et de suivi de la gestion intégrée du littoral (PSGL) pour un montant de quatorze millions quatre cent soixante cinq (14 465 000).

Au niveau multilatéral, les apports directs à la mise en œuvre sont venus du secrétariat de la convention CCD (30.000 \$ US) et du PNUD/UNSO (50.000 \$ US), soit un montant total de 80.000 \$ US auxquels il faut ajouter les fonds ayant servis à la conduite du processus consultatif et participatif dans le cadre du PNAE sur lequel s'articule le PAN.

Pour organiser le forum national de validation du PAN, le Togo a bénéficié de l'UNSO, onze millions sept cent un mille deux cent cinquante cinq (11.701.255) francs CFA.

Un appui technique et financier avait été obtenu de l'UNSO pour l'étude préliminaire sur le Fonds National pour l'Environnement.

Pour l'élaboration du premier et de ce deuxième rapport national, le Togo a bénéficié du Secrétariat

Exécutif du CILSS les sommes de deux millions quatre cent cinquante mille francs CFA (2.450.000) et de deux millions six cents vingt quatre mille francs (2624000)

### ***VI.2.2 Appuis indirects***

Ils concernent ceux obtenus auprès de divers bailleurs de fonds, par les ONG et des programmes de sensibilisation intégrant la lutte contre la désertification comme:

- le financement du FEM en 1998 pour la formulation de la 1<sup>ère</sup> Communication Nationale au titre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- 700 millions de francs CFA de l'Union Européenne pour l'exécution du programme de formation, d'éducation et de sensibilisation des populations initiées par PACIPE.

## **VI.3 Coopération technique**

### ***VI.3.1 Les appuis techniques reçus***

L'organe national de coordination a bénéficié du secrétariat de la CCD un appui technique sous forme de prestation de service des Experts du CILSS et du Secrétariat de la CCD.

Par ailleurs une requête a été initiée en direction de l'UNSO en vue de la réalisation des études relatives à la mise en place du Fonds National pour l'Environnement.

### ***VI.3.2 Les besoins de coopération technique par ordre de priorité:***

- L'appui du Secrétariat de la CCD et du Mécanisme Mondial pour la mise en place des organes de mise en œuvre du PAN adopté.
- Dans le domaine du renforcement des capacités il y a nécessité d'appuyer la formation des décideurs, des cadres, des chercheurs ainsi que les autres acteurs de la lutte contre la désertification notamment avec le CILSS. Il doit être mis au point des programmes conjoints inter Etats de recherche pour une collaboration scientifique et technique dans le domaine la lutte contre la désertification;
- Renforcement de la coopération pour le partage des connaissances, des expériences de réussite et d'échec et transfert de technologies et de solutions aux problèmes communs de la gestion durable des ressources hydrauliques, végétales, animales énergétiques partagées etc...;
- Renforcement de coopération en matière d'information, d'éducation et communication (IEC) pour l'éveil des consciences et le changement de comportement;
- La mise en place du système de la surveillance, d'évaluation et d'alerte précoce des phénomènes de la désertification,

## **VII. EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS ET EVALUATION DE CEUX -CI**

Au plan écologique, la désertification et les effets de la sécheresse entraînent la détérioration accélérée des ressources naturelles, à savoir la flore, la faune, la, les sols et les eaux.

Les études faites dans ces principaux domaines traduisent la volonté du Gouvernement de suivre les processus et la dynamique de cette dégradation. Il s'agit entre autres:

- des études conduites sur le plan des changements climatiques et leurs impacts sur la désertification;
- de l'étude sur les zones dégradées;

- de l'étude sur la dégradation de la diversité biologique;
- de l'expérience togolaise en matière de lutte contre la désertification.

Les mesures prises pour évaluer et diminuer le rythme de dégradation de ces ressources se retrouvent dans les actions engagées sur le plans politique, institutionnel et juridique.

De même, le Togo a initié et exécuté seul ou conjointement avec les Bailleurs de fonds à travers des organismes internationaux, des programmes et des projets pour réduire la pression des populations sur les ressources naturelles et promouvoir un développement supportable par l'environnement.

Au Togo, il n'existe pas de système d'information rapide et d'alerte précoce afin d'assurer efficacement la prévision des risques écologiques, et la surveillance continue des phénomènes de la désertification. Il en est de même pour le système d'information et de suivi du littoral.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAN, il est envisagé de mettre en place un système d'information et d'alerte' précoce sur la désertification en vue d'atteindre les résultats suivants:

- la mise en place de banque de données sur l'état et l'évaluation de l'ensemble des ressources naturelles et de la désertification.
- la disponibilité des informations sur la désertification par tous les acteurs de développement.

Il s'agira donc:

- d'élaborer un cadre conceptuel, méthodologique et opérationnel pour la mise en place du système d'information géographique (SIG) ;
- d'acquérir les images satellitaires pour la photo - interprétation et la cartographie;
- de créer la banque de données comportant les indicateurs d'information rapide et de mesures d'alerte précoces permettant d'attirer l'attention des différents partenaires sur l'évolution des problèmes environnementaux et de désertification, susceptibles d'entraver le processus de développement durable;
- de gérer des informations sous forme de tableau de bord permettant de prendre des décisions appropriées.

Il existe d'autres systèmes d'information et de suivi sont élaborés mais ne sont pas appliqués. Nous citons entre autres:

- le système d'information et de suivi de l'environnement;
- le système d'information sur l'utilisation optimale des sols;
- le système de suivi et de surveillance des zones de montagnes et d'autres écosystèmes vulnérables

L'élaboration des indicateurs de suivi- évaluation doit permettre d'assurer le suivi de mise en œuvre du programme d'action et d'évaluer son l'impact.

## **CONCLUSION**

Le Togo vient de franchir l'une des étapes importantes de la mise en œuvre de la convention par la validation du PAN au forum national les 17 et 18 décembre 2001. Il est urgent d'asseoir tous les organes prévus par le PAN et de les doter de moyens d'action adéquats. La création d'un cadre efficace de concertation régulière des partenaires en développement au Togo et la désignation d'un chef de file s'avère nécessaire. La mise en œuvre de la première phase du Programme National de Gestion de

l'Environnement (PNGEI) qui met un accent particulier sur le renforcement des capacités devra permettre d'accroître les moyens d'interventions des différents organes du PAN et la capacité des populations locales à mieux gérer les ressources naturelles de leur milieu et lutter efficacement contre le phénomène de désertification.

## **ANNEXE**

# SYSTEME PROVISOIRE DE DESCRIPTIFS DES RAPPORTS NATIONAUX PRESENTES AU TITRE DE LA CONVENTION

## 1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PROCEDURE ET AU CONTEXTE INSTITUTIONNEL

### 1.1 Dates et signature de la CCD

Signature de la Convention: juin 1994

Ratification: octobre 1995

Entrée en vigueur: décembre 1996

### 1.2. Organe National de coordination (ONC)

La Cellule de Coordination du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) mise en place en octobre 1995 et consolidée par l'arrêté N°97-002/ MERF du 13 mars 1997 joue le rôle de la coordination dans l'élaboration du PAN. Elle est placée sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.

**Son adresse: BP 4825 Lomé; Tél (228) 221 86 90 ; Fax (228) 221 0947 ; E-mail : pnae @ cafe.tg**

Dans le PAN validé, il est prévu la création d'un Secrétariat Technique du Conseil National d'Orientation et de Surveillance. Ce Secrétariat sera l'organe de coordination pour la mise en œuvre du PAN.

### 1.3. Centre de liaison nationale de la Convention

Monsieur Djiwonou Yao FOLLY, Directeur de la Protection et du Contrôle de l'Exploitation de la Flore est le Point Focal.

**Adresse: BP : 7728 Lomé; Tél: (228) 221 4604; Fax: (228) 221 4604 E-mail /yfolly@yahoo.fr**

### 1.4 Faits marquants concernant la Convention

Ces événements sont consignés dans le tableau suivant.

EVENEMENTS	DATE	LIEUX	RAPPORTS DISPONIBLES
Journées d'information et de sensibilisation	14-16 nov. 1995	Lomé	Rapport national
Campagnes de sensibilisation	Janv. Mars98	Toute l'étendue du territoire nationale	Rapport de la campagne de sensibilisation par préfecture (30 préfectures) avril 98 En français
Evaluation participative des problèmes environnementaux	Déc. 97 à juin 98	30 préfectures du Togo	Résultats d'évaluation participative et options stratégiques juin 98 En français
Ateliers de validation des Plans Régionaux d'Action pour l'Environnement	Mars-Avril1998	Chaque Région	Plans Régionaux d'Action pour l'Environnement de chaque région, novembre 98 En français

Adoption de la Politique Nationale de l'Environnement	23 Déc. 98	Lomé	Document de Politique Nationale de l'Environnement décembre 98. En français
Etude sur l'expérience togolaise en matière de lutte contre la désertification-	Avril-Mai 99	Toute l'étendue du territoire	Rapport d'étude; Mai 99 En français
Réunion de sensibilisation des acteurs socio-économiques sur la convention de lutte contre la désertification	Mars Avril99	Lomé	Procès verbaux des Réunions Mars-Avril 99 En français
Réunions préparatoires aux concertations par catégorie d'acteurs	Avril Mai 99	Lomé	Procès-verbaux des réunions Avril Mai 99, En français
Etude sur l'identification d'un cadre de partenariat et d'un mécanisme de mobilisation de fonds pour la lutte contre la désertification	Avril Mai 99	Toute l'étendue du territoire	Rapport d'étude mai 99 En français
Forum National des acteurs non gouvernementaux du Togo	15 au 17 juin 1999	Sokodé	Rapport disponible En français
Concertations par catégorie d'acteurs	18-19 octobre 1999	Lomé	Rapport disponible En français
Forum National de validation du PAN	17-18 Décembre 2001	Lomé	PAN validé En français

## 1.5. Le PAN

### \* Objectifs

Le PAN vise à assurer au Togo une gestion durable des ressources naturelles et une atténuation des effets de la sécheresse dans les zones sèches et subhumides du pays menacées par la désertification.

### \* Décisions et mesures prises

Il sera créé un Secrétariat Technique du Conseil National d'Orientation et de Surveillance qui sera l'organe de coordination des actions du PAN. De même d'autres structures de mise en œuvre sont prévues:

- Conseils Régionaux d'Orientation et de Surveillance (CROS) ;
- Conseil National d'Orientation et de Surveillance (CNOS) ;
- Comité de Sélection des projets.

### \* Activités proposées

Elles sont centrées sur les points suivants:

- renforcement des capacités institutionnelles, juridiques, techniques et scientifiques en matières de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse;
- mise en place des systèmes intégrés de communication, d'éducation et d'alerte précoce efficaces; . promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles; . mise en œuvre des mesures d'auto-promotion communautaire favorisant la réduction de la pauvreté en milieu rural et urbain;
- développement des mécanismes de mobilisation des ressources financières et de financement des actions de lutte contre la désertification;
- développement et renforcement de la coopération et du partenariat aux niveaux national, sous-régional et international et avec les autres conventions pour une gestion concertée des problèmes de lutte contre la désertification;
- promotion des actions régionales de lutte contre la désertification;

**\* Partenaires de coopération bilatérale et multilatérale impliqués**

- Banque Mondiale;
- Union Européenne;
- PNUD/UNSO;
- Secrétariat CCD ;
- CILSS ;
- BOAD;
- BAD;
- SCAC;
- FAO;
- Mécanisme Mondial;
- FEM.

## **1.6 Rapport national**

- Premier Rapport National du Togo sur la mise en œuvre de la Convention en mai 1999.
- Rapport sur l'état d'avancement du processus d'élaboration du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN) au Togo. Août 2001.
- Deuxième Rapport National du Togo sur la mise en œuvre de la Convention en avril 2002.

Les rapports sont disponibles sur papier et sur support électronique.

## **1.7. Autres stratégies, plans ou programmes pertinents en liaison avec la CCD**

- Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ;
- Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) ;
- Projet de gestion des ressources naturelles (PGRN) ;
- Projet National d'Appui au Secteur Agricole (PNASA) ;
- Education environnementale ;
- Projet de stratégie et plan d'action de conservation de la diversité biologique;
- Communication Nationale sur les Changements climatiques;
- Projet de Gestion Intégrée du littoral, PGIL ;
- PAFN (Plan d'Action Forestier National) ;
- Programme Hydraulique villageoise;
- Programme National d'Actions Décentralisées de gestion de l'Environnement (PNADE).

## **1.8. Systèmes d'information**

Il est prévu la mise en place des systèmes d'information dans le PAN et le PNAE.

## **1.9. Etablissement et moyens de formation nationaux pertinents disponibles dans le pays**

- Université de Lomé: Faculté d'Agronomie, Faculté des Sciences, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Faculté de Droit....
- Institut national des sols (INS)
- Institut togolais de la recherche agronomique: ITRA
- Institut National de Formation Agricole (INFA).

## **II. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PARAMETRES FONDAMENTAUX DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET DE L'ATTENUATION DES EFFETS DE LA SECHERESSE**

### **II.1 Résumé des renseignements concernant les conditions biophysiques de la désertification**

L'observation des données thermiques moyennes annuelles des quarante dernières années montre une augmentation progressive de la température ambiante de 0,5°C à 0,8°C lorsqu'on passe de la Région Maritime à la Région des Savanes. On note une diminution de la pluviométrie et du nombre de jours de pluies dans la plupart des régions du pays (soit respectivement 3,5 mm/ an et 14,4 jours pour la Région Maritime, 2,75 mm/an et 15,9 jours pour la Région des Plateaux et 2,22 mm/an et 10,6 jours pour la Région des Savanes pour la période 1961-1997). Le ratio Pluviométrie/Evapotranspiration Potentielle (P/ETP) qui est l'indice d'aridité est également en baisse, témoignant la tendance à l'aridification du climat au Togo.

Les formations végétales, notamment les ressources forestières se fragilisent davantage sous l'influence des feux de brousse, de l'agriculture itinérante et la collecte de bois énergie estimée à environ 1.300.000 tonnes par an réduisant la superficie forestière de 15.000 hectares par an. Les ressources savanicoles sont également menacées par la désertification posant le problème de déficit en fourrages pour l'alimentation du bétail à long terme. Les sols perdent leur fertilité progressivement sous l'effet de l'érosion hydrique et de l'érosion éolienne dues aux activités humaines qui fragilisent et mettent à nu les sols.

Les zones non dégradées représentent 14,8% du territoire national, les zones à faible dégradation 62,7 %, les zones de moyenne dégradation 20,9% et les zones de forte dégradation 1,6% (INS, 1996). La plupart des terres fortement dégradées se trouvent dans les régions à forte densité de population (parfois plus de 300 habitants/km<sup>2</sup> contre une moyenne nationale de 74 habitants/km<sup>2</sup>). La culture y est continue, sans période de jachère. Ce sont: les terres de barre de la Préfecture de Vo dans la Région Maritime, 1<sup>ère</sup> zone d'extrême Nord-Ouest du pays située entre Dapaong et la frontière du Burkina Faso, et la zone Est de la Région de la Kara. La dégradation des terres observée dans la zone Nord-Ouest de la Région des Savanes, à l'Est de la Région de la Kara et au Sud-Est de la Région Maritime est un phénomène continu. Aussi, risque-telle de déboucher sur un état de dégradation irréversible caractéristique de la désertification.

Les eaux superficielles, quoique abondantes, connaîtront à long terme, une diminution sensible en raison des tendances climatiques énoncées plus haut. Le renouvellement des eaux souterraines devient de plus en plus hypothétique du fait de l'amenuisement de l'infiltration ainsi que de la baisse de la pluviosité devant alimenter les nappes aquifères.

### **II.2 Résumé des renseignements concernant les conditions socio-économiques liées à la désertification**

La désertification se traduit déjà dans les zones affectées par la faiblesse des productions agricole, pastorale et halieutique impliquant la chute du PIB. Par contre, il y a une forte augmentation des importations en produits alimentaires entraînant des sorties énormes de devises et le déficit chronique de la balance des paiements. La faiblesse des revenus agricoles engendrée par la baisse de la productivité des terres contribue à la paupérisation des populations rurales. L'accentuation de la

pauvreté des zones touchées constitue l'une des causes fondamentales de l'exode rural. Cette dernière aggrave les problèmes de déficit alimentaire, d'insécurité et de précarité que vivent déjà les populations des grandes villes du Togo telles que Kara, Sokodé et Lomé.